

Loi

Générale

colonial

Loi n° 50-1497 modi fiant l'article 12 de la loi n» 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition cl •l'élection, de l'Assemblée de l'Union francaise. (J. O. du 2 décembre 1950, page 12199.

n° 50-1497

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

République ont délibéré, L'Assemblée nationale a adopté; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE UNIQUE. —L'article 12 de la loi n » 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française est modifié ainsi qu'il suit : «

Article 12

— Les membres de l'Assemblée de l'Union française visés à l'article 4 sont élus pour six ans. « Le renouvellement intégral de l'ensemble de membres visés audit article a lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période de six ans compter du 10 décembre 1947 ». La présente loi exécutée comme loi de l'Etat.

NCENT AURIOL, Par le Président de la République ; Le Président du Conseil des Ministres, R. PLEVEN. Le Ministre de l'intérieur, Henri Queinelle. Le Ministre de France d'outre-mer, François MITTERRAND.